

## Mémo feuille de soins **MASSEUR – KINÉSITHÉRAPEUTE**

Recommandations pour le remplissage – Décembre 2017



### Veillez à bien respecter les zones de remplissage

Attention à bien paramétrer votre imprimante. Les croix de cases à cocher doivent être dans la zone blanche. Un dézonage (croix imprimée hors de la case) peut engendrer des erreurs de destinataire du paiement.

Pour le remplissage manuel, écrire lisiblement avec un stylo bille à encre bleue ou noire.

### Recommandations

#### Identification du patient :

- Noter systématiquement le Numéro d'immatriculation de l'assuré.
- Si le patient n'est pas l'assuré, indiquer sa date de naissance.

#### Identification de l'auxiliaire médicale :

- En cas de remplaçant : ne plus barrer le nom du titulaire
- Reporter uniquement les nom et prénom du remplaçant

#### Identification de l'auxiliaire médicale :

- Préciser les nom, prénom et numéro du prescripteur

#### Conditions de prise en charge des actes :

- Préciser la nature de l'assurance (cases à cocher maladie, maternité ou AT)

#### Actes effectués :

- La date doit être libellée en numérique (ni point, ni slash)
  - Les codes déplacement IFO, IFR et IFN doivent apparaître sur une ligne distincte sous l'acte associé.
- Attention : 12 lignes maximum par feuille

#### Paiement :

Destinataire du paiement, 3 cas :

- l'assuré a fait l'avance des frais (RO + RC) : ne rien cocher
- l'assuré a payé la part complémentaire : cocher la case de gauche
- l'assuré n'a rien payé : cocher les deux cases (en cas de mémoire Tiers Payant, toutes les feuilles de soins doivent être cochées).

**Votre signature et celle de votre patient sont obligatoires** (hors cas exceptionnels d'impossibilité de signer pour le patient).

Nous vous rappelons que les feuilles de soins ne respectant pas les consignes de remplissage ne peuvent pas être traitées par nos services et feront donc l'objet d'un retour systématique.

Le Service Prescripteurs Transporteurs reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous pouvez nous contacter par mail : [pntp@cgss.re](mailto:pntp@cgss.re)



**feuille de soins auxiliaire médical(e)**

Personne recevant les soins et assurée : DUPONT Marcelin

Personne recevant les soins (nom et prénom) : Monsieur Durand

Adresse de l'assuré(e) : 96 bis rue de la République 96000 Flouren

Identification de l'auxiliaire médical(e) : xx - auxiliaire médical(e)

Identification de la structure : 76 x 99994 9 00 1 20 1 xx n°AM

Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce : 1 0 0 0 1 2 3 4 5 6 6 / 7 6 1 2 3 4 5 6 6

Conditions de prise en charge de la personne recevant les soins : MALADIE (coché)

Actes effectués : Tableau avec colonnes pour date, acte, montant, etc.

Paiement : MONTANT TOTAL de euros (14,24)

Signature OBLIGATOIRE : Dupont

Pour les auxiliaires remplaçant(e)s, il n'est plus nécessaire de barrer les identifiants pré-remplis. Cette zone d'identification est maintenant prévue à cet effet. Reporter uniquement les nom et prénom.

Vous devez indiquer les nom, prénom et le numéro RPPS du médecin prescripteur (si mentionné sur l'ordonnance).

Veiller à bien cocher les conditions de prise en charge de votre patient selon sa situation. Les dates de prescription et d'accord préalable sont à renseigner ici. Le «cochage» des cases «soins en rapport avec le protocole ALD», «action de prévention» ou «autre» suffit à déterminer les soins sont exonérés du ticket modérateur.

Si l'assuré règle les soins, aucune case n'est cochée.

Si dispense d'avance de frais, cocher uniquement la case «l'assuré n'a pas réglé la part obligatoire».

Si l'assuré est bénéficiaire de la CMUC ou de l'AME et qu'il n'a pas réglé les soins, cocher les 2 cases.

N'oubliez pas les différentes signatures (sans déborder des cases)

Les coches déterminent le destinataire du remboursement

Vous devez indiquer un numéro de facture.

Le numéro de prescripteur utilisé est le numéro d'Assurance Maladie pour les médecins libéraux, le numéro de FINESS pour les établissements. Cette information doit obligatoirement être renseignée.

Les soins effectués dans le cadre de l'article L.115 doivent maintenant être indiqués en cochant la case «soins dispensés au titre de l'article L.115».

Le champ montant total doit être renseigné sur chaque feuille de soins et doit correspondre à la somme des actes de la feuille.